

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1616/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Monsieur Benoît Tassart
agissant pour le compte de l'association CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL
dont le siège est situé à CHIGNIN (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Montgrabelle Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du samedi 31 octobre 2026 à 19h 00 au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 1h30 à l'occasion du repas Halloween dansant

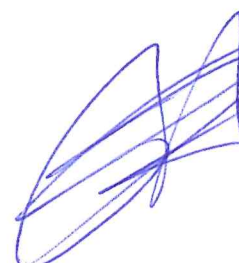
Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 24 / 09/ 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 18 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



Mairie Porte-de-Savoie
Savoie